

CONCOURS « ADMISSION SUR TITRE » - AST

ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG

REGLEMENT DU CONCOURS SESSION 2026

Texte de référence :

[Arrêté du 7 décembre 2020 relatif à l'admission d'élèves ingénieurs civils titulaires de certains diplômes sanctionnant un premier cycle d'études supérieures à l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg](#)

Contact : Service Concours de l'ENGEES

concours-contact@engees.unistra.fr - 03 88 24 82 75

ENGEES – 1 Cour des Cigarières – 67000 STRASBOURG

Table des matières

1. Présentation du concours	3
2. Calendrier pour la session 2026	4
3. Inscription et recevabilité.....	5
3.1. Conditions d'inscription	5
3.2. Modalités d'inscription.....	5
3.3. Frais de dossier	6
3.4. Documents à fournir.....	6
3.5. Modalités de recevabilité.....	7
4. Admissibilité	7
4.1. Modalités d'admissibilité.....	7
4.2. Résultats d'admissibilité	8
5. Admission	8
5.1. Modalités des épreuves orales d'admission.....	8
5.2. Résultats d'admission	9
6. Intégration à l'ENGEES	9
6.1. Modalités d'intégration commune.....	9
6.2. Modalités spécifiques aux voies FI/FIPA	10
6.3. Modalités spécifiques aux voies passerelle FI/FIPA	10
7. Réclamations	10
8. Sanctions en cas de non respect du règlement.....	11
9. Protection des données personnelles.....	11
ANNEXE A : Liste non exhaustive des diplômes correspondant aux thématiques de l'ENGEES.....	12

1. Présentation du concours

Le concours « Admission Sur Titre » est un concours annuel organisé par l'ENGEES permettant le recrutement d'élèves en 1ère année de son cycle ingénieur.

Le concours est composé de deux phases :

- L'admissibilité, correspondant à une étude du dossier des candidats par le jury.
- L'admission, correspondant à un entretien oral entre le candidat et le jury.

Le classement final est établi en fonction des résultats aux deux phases.

Par le concours AST, les candidats ont la possibilité d'intégrer l'école via 4 voies :

- Formation Initiale (FI)
- Formation Initiale par Apprentissage (FIPA)
- Classe passerelle FI (réservée aux BTS et BTSA)
- Classe passerelle FIPA (réservée aux BTS et BTSA)

Les voies FI et FIPA permettent l'intégration à l'ENGEES dès la rentrée suivant le concours.

Les voies « classe passerelle » permettent l'intégration à l'ENGEES à l'issue d'une année réussie de remise à niveau dans des établissements publics d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPLEFPA) conventionnés avec l'école, soit l'année suivant la réussite au concours, après réussite de l'année « passerelle ».

Le nombre de places ouvertes dans chaque voie est défini annuellement par le conseil d'administration de l'ENGEES. Pour la session 2026, le nombre de places est de :

Voie	Formation Initiale	Formation Initiale par Apprentissage	Classe passerelle FI	Classe passerelle FIPA
Nombre de places ouvertes	10	29	3	3

2. Calendrier pour la session 2026

Pour plus de détails sur une phase, se référer à la section correspondante.

Phase	Etape	Dates à retenir
Inscription et recevabilité	Ouverture de la plateforme de candidature « e-candidat »	15 décembre 2025
	Date limite de complétion du dossier sur e-candidat et du paiement des frais de dossiers	8 mars 2026
	Commission de recevabilité	10 mars 2026
Admissibilité	Réunion de coordination du jury d'admissibilité	10 mars 2026
	Etude des dossiers	Du 9 mars au 8 avril 2026
	Commission d'admissibilité	9 avril 2026
	Publication des résultats d'admissibilité sur e-candidat	10 avril 2026
Admission	Réunion de coordination du jury d'admission	27 avril 2026
	Oraux	29 et 30 avril 2026, 4, 5, 6 et 7 mai 2026
	Commission d'admission	21 mai 2026
	Publication des résultats d'admission sur e-candidat	22 mai 2026
Intégration dans l'école	Date limite pour confirmer	28 juin 2026

3. Inscription et recevabilité

3.1. Conditions d'inscription

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme national **gratifiant au minimum 120 ECTS validés**, soit deux années d'études dans l'enseignement post-baccalauréat.

Une tolérance est appliquée aux candidats en cours de validation de leur seconde année d'études. Leur admission définitive est alors conditionnée à la validation de leur diplôme en cours. Une preuve de cette validation devra être fournie avant la rentrée.

Une liste non exhaustive des diplômes correspondants aux thématiques de l'ENGEES est disponible en **annexe A**. La présentation d'autres diplômes sera soumise à l'appréciation du jury d'admissibilité.

Les diplômes étrangers devront être présentés à l'appui d'une reconnaissance d'équivalence CIEP. Les démarches sont à effectuer via :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

Pour la voie de l'apprentissage, les candidats doivent être en situation de respecter la limite d'âge fixée aux articles L. 6222-1 et L. 6222-2 du code du travail.

Les candidats non ressortissants de l'Union Européenne sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant d'exercer une activité salariée en France avant de candidater.

Les candidats peuvent candidater sur plusieurs voies de formation du concours, avec un ordre de souhait.

Les candidats ne sont pas autorisés la même année à faire acte de candidature à un autre concours permettant l'accès à l'ENGEES sous peine de voir l'ensemble de leurs candidatures annulées.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements.

Ils doivent pour cela adresser au service de concours et ce impérativement avant la fin de période d'inscription au concours un courriel de demande d'aménagement d'épreuves accompagné du justificatif délivré par un médecin agréé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

3.2. Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur la plateforme e-candidat : <https://ecandidat.engees.unistra.fr/> . Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés. Les dossiers réceptionnés au format papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des voies considérées, il sera communiqué au candidat un numéro de dossier unique nécessaire pour tout accès à e-candidat et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans l'école. Chaque candidat ne doit créer qu'un seul et unique compte pour l'ensemble de ses candidatures.

Il peut présenter plusieurs candidatures en fonction de ses différentes voies souhaitées, avec un ordre de souhait. **Il doit créer une candidature pour chaque voie souhaitée.**

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans l'école.

Après la saisie des informations demandées et le téléversement des pièces demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant la date limite définie dans le calendrier.

Avant l'échéance définie dans le calendrier, le candidat devra cliquer sur « Transmission du dossier » afin qu'il soit traité par le service concours. Il doit répéter cette opération pour chaque candidature à une voie souhaitée.

En plus de la transmission numérique du dossier, les candidats non-boursiers doivent s'acquitter des frais de dossier par virement.

3.3. Frais de dossier

Les frais de dossier pour le concours AST de l'ENGEES sont de :

- 38€ pour le tarif plein
- 0€ pour les étudiants boursiers (sous réserve de présentation sur e-candidat d'une notification de bourse pour l'année en cours).

Si le candidat souhaite candidater sur plusieurs voies de concours, il s'acquitte une seule fois des frais de dossier.

Le paiement de ces frais de dossier devra s'effectuer dans la période définie dans le calendrier par virement bancaire sur le compte de l'agence comptable de l'ENGEES, mentionné sur e-candidat.

Une copie de l'attestation de virement bancaire devra être téléversée sur e-candidat avant la date limite de complétion des dossiers. Sans paiement de ces frais avant la date limite de complétion du dossier sur e-candidat, le dossier sera déclaré irrecevable.

3.4. Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à téléverser dans la période définie dans le calendrier. Les documents doivent être fournis en format .png, .jpg ou .pdf. La taille de chaque document ne doit pas dépasser 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée.

Les pièces à fournir sont :

- **Pour chacune des voies**, une lettre de motivation détaillée, dans laquelle le candidat présentera son parcours au regard de sa candidature et dans laquelle il sera explicité son projet professionnel et les raisons pour lesquelles il se présente au concours AST de l'ENGEES. La lettre ne doit pas dépasser 2 pages.
- Un curriculum vitae détaillé (avec ou sans photo et avec mention des éventuels engagements associatifs et bénévoles, stages et emplois effectués).
- Une copie **obligatoire (ne pas prendre en compte le message sur e-candidat)** du baccalauréat **accompagné impérativement du relevé de notes**.
- Une copie des diplômes déjà obtenus.
- Tous les relevés des notes obtenues depuis le baccalauréat et durant les années de préparation de la dernière formation suivie et/ou en cours devront être fournis. Relevés de notes par trimestre ou semestre avec mention du rang de classement, de la moyenne du candidat, et de la moyenne de la classe. A défaut, il faudra présenter une attestation de l'enseignant responsable faisant état du niveau et classement.
- Une photo d'identité.
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport.
- Le ou les programmes avec contenu pédagogique du ou des diplômes obtenus ou en cours.
- Pour les diplômes étrangers : une attestation de comparabilité doit être obligatoirement jointe et le programme pédagogique de la formation joint.
[VOIR LE SITE CIEP.](#)

- Pour les candidats boursiers : une notification d'obtention de bourse.
- Le formulaire d'ordre des souhaits pour les voies souhaitées dûment complété.
- Pour les candidats non boursiers, l'attestation de virement bancaire pour les frais de dossier.

3.5. Modalités de recevabilité

Lorsque le dossier aura été vérifié par le service concours, il sera déclaré recevable et apparaîtra sur e-candidat comme étant "complet".

Le service concours ne déclarera un dossier comme étant recevable uniquement si :

- Le dossier comporte l'ensemble des pièces demandées, de manière lisible.
- Le virement bancaire de paiement des frais de dossier a été réalisé, si le candidat n'est pas boursier.
- Le candidat soumet bien une candidature pour chacune des voies qu'il déclare sur le formulaire d'ordre des souhaits.

Au moment de la clôture de la plateforme, tout dossier incomplet sera déclaré « non recevable » et non étudié par le jury.

Après la clôture de la plateforme, aucune nouvelle candidature à l'une ou l'autre des voies d'accès ne sera acceptée. En cas d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service concours contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation dans les plus brefs délais. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront déclarés « non recevables ».

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, informer le service concours de toute modification de ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription au concours. Tous les frais restent acquis, même en cas de candidature non recevable.

4. Admissibilité

4.1. Modalités d'admissibilité

Chaque dossier recevable est étudié par le jury. Pour chaque candidature, le jury attribue une note en fonction des critères suivants :

Catégorie	Indicateurs utilisés
Notes au baccalauréat	Moyenne des notes obtenues dans les matières scientifiques (maths, physique-chimie ou équivalent)
Notes aux études post-bac	Moyenne des moyennes générales obtenues chaque année (toutes matières confondues)
Lettre de motivation	Appréciation du jury sur la qualité de la lettre, sur la cohérence du parcours de l'étudiant et du projet professionnel souhaité par l'étudiant
CV	Appréciation du jury sur la cohérence des expériences passées en durée et en rapport aux thématiques de l'école (eau et environnement).
Appréciation générale	Appréciation du jury de l'intégralité du dossier

A l'issue de la notation de l'ensemble des dossiers, un classement est effectué et des barres d'admissibilité sont fixées pour chacune des voies par le jury, en commission plénière.

Une candidature est déclarée comme étant « admissible » si la note obtenue est supérieure ou égale à la barre d'admissibilité fixée par le jury.

4.2. Résultats d'admissibilité

Les résultats d'admissibilité sont proclamés à l'issue de la délibération du jury en commission d'admissibilité. Une notification automatique est envoyée par mail à chaque candidat via la plateforme e-candidat. Les résultats sont consultables par chaque candidat sur e-candidat.

Il est possible pour un candidat d'être admissible uniquement à une partie de ses candidatures. Le candidat continuera alors le processus d'admission uniquement pour les voies pour lesquelles il est admissible.

5. Admission

5.1. Modalités des épreuves orales d'admission

L'ensemble des candidats admissibles sont invités à un ou plusieurs oraux en fonction des voies pour lesquelles ils sont autorisés à concourir.

Les oraux ont lieu en présentiel, à l'ENGEES, Manufacture des tabacs, 1 Cour des Cigarières, 67000 STRASBOURG, dans les dates définies dans le calendrier.

Un entretien en visioconférence Teams est possible sur présentation d'un motif justifié valable (localisation hors France métropolitaine, stage ou alternance en cours sans possibilité de congés...). Le candidat devra en faire la demande avec présentation de justificatifs au service concours avant le premier jour des oraux.

Le service concours définit le(s) créneau(x) prévu(s) pour chaque candidat. Chaque candidat est informé de ses créneaux de passage par le service concours.

Aucune modification de créneau ne sera possible. Aucun échange entre deux candidats ne sera possible. En cas d'indisponibilité, de désistement, ou de retard le jour même, les candidats sont invités à prévenir le service concours dès que possible.

Le jour de l'oral, les candidats doivent se présenter 30 minutes avant leur créneau prévu. En cas de désistement d'un autre candidat, le service concours peut proposer à un candidat présent de faire son entretien plus tôt.

L'épreuve orale d'admission avec le jury dure 20 minutes. Le jury évalue la motivation, le projet professionnel et les capacités à se projeter dans un cursus d'ingénieur. Il attribue une note /20 à partir de l'appréciation des critères suivants :

- Motivation de l'étudiant
- Expérience professionnelles passées
- Activités extra scolaires
- Dimension personnelle
- Dimension relationnelle
- (Uniquement pour les FIPA) : Capacité à se projeter en entreprise et niveau de recherche d'alternance.

Le jury est composé :

- Pour les candidats FI/Passerelle FI : de deux personnes de l'ENGEES dont au minimum un enseignant.
- Pour les candidats FIPA/Passerelle FIPA : d'une personne de l'ENGEES et d'une personne représentant le monde professionnel.

Le candidat est autorisé à prendre des notes pendant la phase d'échanges avec le jury. Aucun appareil électronique, support numérique ou document n'est autorisé pendant l'entretien. En cas de non-respect de cette consigne, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans l'école.

5.2. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont proclamés à l'issue de la délibération du jury en commission d'admission.

Les candidats sont classés en fonction de la moyenne de la note de dossier et de la note de l'oral. En cas d'ex-aequo, la note de l'oral est prise en compte pour départager les candidats.

L'intégration dans l'école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat après les deux épreuves d'admissibilité et d'admission.
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimé dans le formulaire des souhaits.
- du nombre de places offertes au concours.

Il est établi une liste principale et une liste complémentaire d'admis, par ordre de mérite. Une notification automatique est envoyée par mail à chaque candidat. Les résultats sont consultables par chaque candidat sur e-candidat.

En cas d'admission sur plusieurs voies, l'ordre des souhaits déclaré par le candidat au moment de l'inscription sera respecté. Il sera démissionnaire de tous les souhaits en dessous de celui pour lequel il est admis.

6. Intégration à l'ENGEES

6.1. Modalités d'intégration commune

Seuls les candidats classés sur liste principale et sur liste complémentaire sont susceptibles d'intégrer l'ENGEES.

Les candidats sur liste principale disposent d'un délai pour répondre défini dans le calendrier initial. En cas de non-réponse à la date limite définie, le candidat est considéré comme **démissionnaire**.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont appelés par ordre de mérite lorsqu'un candidat admis sur liste principale se désiste.

Le service concours se réserve le droit de faire appel à la liste complémentaire au-delà de la date limite définie, et ce jusqu'au début des cours au plus tard.

Les candidats n'ayant pas encore validé 120 ECTS devront impérativement fournir une preuve de validation avant leur intégration à l'école, ou dans l'EPLEFPA pour la classe passerelle. Si le candidat ne dispose pas de cette validation au plus tard le jour de la rentrée, il ne peut pas intégrer l'école ni la classe passerelle.

6.2. Modalités spécifiques aux voies FI/FIPA

Les candidats admis sur liste principale recevront une notification sur e-candidat dès publication des résultats à la date prévue dans le calendrier. Ils disposent d'un délai défini dans le calendrier pour confirmer ou infirmer leur venue directement via la plateforme e-candidat.

En cas de confirmation définitive :

- Le candidat deviendra étudiant de l'ENGEES à partir de la rentrée suivant le concours (sous réserve de présentation de 120 ECTS).
- Il devient démissionnaire pour toutes les autres voies pour lesquelles il avait candidaté, s'il était encore inscrit sur une liste complémentaire.

En cas de démission définitive :

- Le candidat perd le bénéfice du concours pour la voie pour laquelle il a démissionné.
- Il est fait appel à la liste complémentaire, par ordre de mérite.

Les candidats admis sur liste complémentaire peuvent à tout moment se connecter à e-candidat et connaître l'évolution de leur rang.

6.3. Modalités spécifiques aux voies passerelle FI/FIPA

Les candidats admis sur liste principale recevront une notification sur e-candidat dès publication des résultats à la date prévue dans le calendrier. Ils disposent d'un délai défini dans le calendrier pour confirmer ou infirmer leur venue directement via la plateforme e-candidat.

Dans le cas où l'ENGEES est conventionnée avec plusieurs EPLEFPA, le candidat fera savoir son souhait d'affectation. Le service concours affectera chaque étudiant à l'EPLEFPA de son choix si possible. En cas de candidatures trop nombreuses pour un EPLEFPA, le rang de classement au concours sera utilisé pour départager.

En cas de confirmation définitive :

- Les informations du candidat seront transmises à l'EPLEFPA conventionné, afin de pouvoir organiser sa rentrée en classe passerelle (sous réserve de présenter 120 ECTS).
- Le candidat deviendra étudiant de l'ENGEES à partir de la rentrée suivant l'année de classe passerelle, sous réserve de validation de celle-ci par l'EPLEFPA.
- Il devient démissionnaire pour toutes les autres voies pour lesquelles il avait candidaté, s'il était encore inscrit sur une liste complémentaire.

En cas de démission définitive :

- Le candidat perd le bénéfice du concours pour la voie pour laquelle il a démissionné.
- Il est fait appel à la liste complémentaire, par ordre de mérite.

Les candidats admis sur liste complémentaire peuvent à tout moment se connecter à e-candidat et connaître l'évolution de leur rang.

7. Réclamations

Toute demande de réclamation peut être adressée au service concours jusqu'à deux mois par mail après la publication des résultats. Au-delà de ce délai, la demande sera irrecevable. Elle sera transmise au président du jury pour avis et réponse adaptée.

Seules sont prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement ou, et uniquement lorsque ceux-ci sont mineurs, par leurs parents.

8. Sanctions en cas de non respect du règlement

Tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans l'école.

En cas de constatation de non-respect au cours de la procédure d'admission, le président du jury, après consultation des membres du jury, décide de la sanction appliquée.

9. Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, l'ENGEES s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles des utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées à l'admission au sein de l'établissement.

Les données à caractère personnel des candidats sont conservées deux années à compter de la fin des concours. L'ENGEES se réserve le droit de suspendre toute suppression dans le cadre de la gestion d'un éventuel litige.

Pour chaque traitement mis en œuvre par l'ENGEES dans le cadre des missions qui lui incombe, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits, nous vous encourageons à contacter le délégué à la protection des données ou la direction des formations : dpo@engees.unistra.fr / engees-df@unistra.fr

ANNEXE A : Liste non exhaustive des diplômes correspondant aux thématiques de l'ENGEES

(d'autres formations pourront être soumises à l'appréciation du jury d'admissibilité)

- **Diplôme relevant du ministère chargé de l'agriculture**
 - Brevet technicien supérieur agricole (BTSA), options GEMEAU, gestion et protection de la nature (GPN), ANABIOTECH
- **Diplôme relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur - Brevet de technicien supérieur (BTS) obtenus notamment dans les thématiques suivantes :**
 - Bâtiment
 - Bio-analyses et contrôles
 - Biotechnologies
 - Conception et réalisation des systèmes automatiques
 - Contrôle industriel et régulation automatique
 - Fluides énergies, domotiques
 - Métiers de l'eau
 - Métiers de la chimie
 - Métiers de la mer
 - Métiers des services de l'environnement
 - Travaux publics
 - Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
 - Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
- **Diplôme bachelor universitaire de technologique (BUT), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme universitaire de technologie internationale (DUETI), diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) obtenus notamment dans les thématiques suivantes :**
 - Chimie
 - Environnement et déchets
 - Génie biologique
 - Génie chimique et génie des procédés
 - Génie civil
 - Génie thermique et énergie
 - Génie industriel
 - Gestion de l'espace naturel, eaux continentales, de la mer, du littoral
 - Hygiène, sécurité, environnement
 - Mesures physiques
 - Qualité, logistique industrielle et organisation
 - Science et génie des matériaux
- **Diplôme national de licence (L2, L3), diplôme national de licence professionnelle et bachelor ayant grade de licence obtenus notamment dans les thématiques suivantes :**
 - Biologie, biotechnologies, santé
 - Chimie et chimie analytique
 - Sciences de la vie
 - Sciences de la terre et de l'environnement
 - Génie des procédés
 - Sciences pour l'ingénieur
 - Géologie et sciences de la terre
 - Mathématiques
 - Métiers de l'environnement
 - Physique
 - Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
 - Protection de l'environnement gestion des eaux urbaines et rurales
 - Protection valorisation et traitement des eaux
 - Protection, valorisation et traitement des déchets
 - Traitement des pollutions et des sites pollués